



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2057^e

SÉANCE : 27 JANVIER 1978

JAN 21 1981

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2057)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 25 janvier 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Gabon, de Maurice et du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12538);	
b) Note du Secrétaire général (S/12536)	1

12P.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2057^e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 27 janvier 1978, à 10 h 30.

Président : M. L. O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2057)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
 - a) Lettre, en date du 25 janvier 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Gabon, de Maurice et du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12538);
 - b) Note du Secrétaire général (S/12536).

La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 25 janvier 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Gabon, de Maurice et du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12538);
- b) Note du Secrétaire général (S/12536)

1. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, comme le veut la coutume, permettez-moi, au nom de la délégation de la République gabonaise, de vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier. C'est toujours un grand plaisir pour ma délégation que de féliciter un éminent représentant d'un Etat Membre avec lequel mon pays entretient d'excellentes relations de coopération basées sur le respect mutuel et l'amitié. Ce plaisir est d'autant plus sincère qu'il s'agit d'un pays frère africain. Nous sommes persuadés que vous vous acquitterez avec sincérité et compétence des responsabilités qui s'attachent à vos hautes fonctions.

2. Ma délégation voudrait également rendre un hommage mérité au représentant de Maurice, l'ambassadeur Ramphul, pour le zèle et la compétence avec lesquels il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de décembre.

3. La délégation gabonaise se félicite de l'élection de son pays au Conseil de sécurité et tient à assurer tous ses membres de sa totale disponibilité. C'est un honneur pour elle de faire partie de cet organe suprême de notre organisation dans la mesure où elle a ainsi l'occasion de se familiariser avec ses méthodes de travail. C'est pleinement conscient de la complexité des questions dont est saisi le Conseil et du rôle qui est le sien dans la recherche de leur solution que le Gabon prendra part à ses activités.

4. Est-il nécessaire de rappeler que la Charte des Nations Unies confère au Conseil la responsabilité principale en matière de paix et de sécurité internationales ? Compte tenu de la difficulté de la tâche, j'estime que le succès de notre action devrait reposer essentiellement sur la coopération constructive de tous ses membres. En tant que nouveau membre, ma délégation compte beaucoup sur cette coopération et cette compréhension mutuelles.

5. Considérant les tâches qui nous attendent dans l'avenir, nous ne pouvons que mieux percevoir que la paix et la sécurité dans le monde ne sauraient être considérées comme assurées tant qu'il y aura des foyers de tension çà et là, tant que la course aux armements ne s'arrêtera pas, tant que l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux ne sera pas mise en oeuvre partout dans le monde et, enfin, tant que ne seront pas éliminées effectivement les dernières manifestations du colonialisme et du racisme.

6. Nous espérons donc que le Conseil se penchera avec l'attention et le sérieux qu'on lui connaît sur ces différents problèmes et fera tout son possible pour leur trouver des solutions conformes aux aspirations de l'humanité tout entière. C'est dans cet esprit que nous entendons oeuvrer au sein de cet important organe, avec la conviction que tous ses membres, grands ou petits, permanents ou élus, oublieront le plus souvent leurs pouvoirs respectifs afin d'aboutir à l'adoption de propositions qui seront appelées à servir réellement les exigences de notre temps. En effet, tout membre du Conseil a le droit et le devoir d'apporter sa contribution aux travaux de celui-ci, et, dans cette optique, les décisions qui y sont prises doivent être le résultat de compromis acceptables par tous.

7. Enfin, Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier très sincèrement le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria pour les aimables paroles de bienvenue qu'il a bien voulu prononcer à l'égard de mon pays et de ma délégation en tant que nouveau membre du Conseil.

8. S'agissant de la question inscrite à notre ordre du jour, je voudrais l'examiner non seulement en tant que membre

du Conseil mais aussi en tant que représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

9. La communauté internationale tout entière est unanime pour condamner la politique d'*apartheid* du Gouvernement minoritaire blanc d'Afrique du Sud. Malgré cette unanimité, nous nous trouvons aujourd'hui obligés de rouvrir ce dossier devenu traditionnel à cause de l'indifférence affichée par Vorster face aux injonctions de la communauté internationale. Cet examen s'inscrit naturellement dans le cadre des efforts que l'Organisation a toujours déployés pour mettre fin à ce fléau qualifié par elle de crime contre l'humanité. C'est ainsi qu'à Maputo et à Lagos furent définis et adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies des déclarations et des programmes d'action mondiale de lutte contre l'*apartheid*. Cette unanimité a été confirmée d'une part par la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité, qui a unanimement et vigoureusement condamné "le régime raciste sud-africain pour son recours à des actes de violence et de répression massives à l'encontre de la population noire, qui constitue la grande majorité du pays, ainsi qu'à l'encontre de tous les autres adversaires de l'*apartheid*". Elle a été confirmée d'autre part par la résolution 32/105 B de l'Assemblée générale, qui proclame "l'année qui commence le 21 mars 1978 Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*".

10. Face à ces décisions, le Gouvernement sud-africain, qui a érigé l'*apartheid* en système politique, n'a eu d'autre réaction que celle d'intensifier plus encore la répression et d'appliquer à outrance cette politique hommie, attitude qui constitue un défi pur et simple lancé à la face de la communauté internationale. A cet égard, tout le monde sait que, moins d'une semaine après l'adoption de la résolution 417 (1977), le Gouvernement sud-africain n'a pas hésité une seule fois à la rejeter. Il a préféré mettre en place de fausses institutions qui, d'ailleurs, ne prévoient aucune place pour l'écrasante majorité de la population.

11. Par ailleurs, cherchant désespérément à anéantir les opposants internes à l'*apartheid*, le régime raciste de Vorster s'est doté et continue de se doter d'un riche arsenal de textes aussi expéditifs qu'inhumains, appelés improprement lois, et qui sont en fait la négation pure et simple des droits élémentaires de la personne humaine. C'est ainsi que, le 19 octobre, le régime sud-africain a pris une série de mesures répressives, parmi lesquelles l'interdiction de 18 organisations apolitiques, l'arrestation et le procès d'un grand nombre de personnalités ainsi que plusieurs interdictions de séjour paraissent les plus excessives. Il y a actuellement dans les geôles sud-africaines plus de 2 500 Noirs arrêtés ou détenus en vertu du *Terrorism Act* et parmi lesquels figurent des militants des deux principaux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud, à savoir l'African National Congress et le Pan Africanist Congress. A cette campagne d'élimination systématique des dirigeants du peuple noir d'Afrique du Sud déclenchée par le régime fasciste de Pretoria il conviendrait d'ajouter la poursuite de la politique de bantoustanisation, que l'Assemblée générale a toujours condamnée et qui, aux yeux de ma délégation, n'est rien d'autre qu'un moyen pour Vorster d'affaiblir le mouvement de résistance noir.

12. Loin d'abattre le moral des combattants de la liberté, ces mesures draconiennes du Gouvernement sud-africain

constituent en réalité un stimulant pour la poursuite, avec plus de détermination encore, de la lutte sacrée en vue de l'élimination de l'*apartheid*. La persistance de cette situation explosive représente une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales.

13. Le Conseil de sécurité, organe suprême de l'ONU et qui a des responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut-il demeurer indifférent face à cet état de choses? Ma délégation est d'avis que le Conseil devrait compléter les dispositions de la résolution 417 (1977) en adoptant d'autres mesures plus efficaces afin d'amener le régime de Vorster à mettre un terme à sa politique de répression, de violation des droits et des libertés fondamentales, basée sur une idéologie anachronique et qui est la négation même de la démocratie et des droits de l'homme.

14. Ce n'est pas par des résolutions comminatoires, par la non-violence ou par des sanctions anodines que la communauté internationale pourra venir à bout de l'horrible régime de Pretoria, qui n'honore ni notre conseil, ni notre organisation, ni notre siècle. Que ceux qui s'imaginent que les choses peuvent d'elles-mêmes s'améliorer substantiellement se détrompent. S'abandonner à de telles illusions fallacieuses expose à des réveils brutaux, et le massacre du patriote Steve Biko le démontre bien.

15. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud se trouve aux prises avec la pire crise politique qu'elle ait jamais connue, crise politique que 30 années d'intimidation et de répression sauvage ont été incapables d'enrayer et qui met en danger les fondements mêmes du système d'*apartheid*. Les multiples procès en cours en Afrique du Sud en sont la meilleure illustration et n'auront, à mon avis, en définitive d'autre résultat que de renforcer le courage, l'intrépidité, l'abnégation et la détermination des combattants de la liberté. Toutefois, la vigilance doit être de tous les instants. Nous ne devons pas nourrir l'illusion que, sans une volonté politique véritable et des mesures appropriées de la part des principaux partenaires de toutes sortes de Pretoria, il sera possible d'éliminer facilement l'odieux, l'ignoble régime d'*apartheid*. Les multiples vetos opposés ici même aux décisions du Conseil par les amis de Vorster le confortent dans son arrogance et dans son mépris des décisions de la communauté internationale et l'amènent à s'adonner à coeur joie aux assassinats politiques, aux emprisonnements massifs et aux déportations et détentions d'innocents.

16. Ces actes de répression brutale de Pretoria montrent bien que la communauté internationale ne doit pas s'attendre que le régime raciste de la minorité blanche renonce volontairement à son idéologie diabolique et à ses sinistres pratiques sans y être contraint par des forces extérieures. C'est pourquoi, à l'aube de cette année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, le Conseil de sécurité devrait adopter des mesures adéquates pour inviter tous les Etats Membres, ceux qui ne le sont pas encore et toutes les organisations internationales à cesser de pactiser avec le régime raciste d'Afrique du Sud, à interrompre toute collaboration économique avec lui et à prendre des mesures efficaces pour empêcher cette collaboration avec Pretoria de la part des organismes de crédit et des sociétés relevant de leur juridiction. Dans cet ordre d'idée, ma délégation ne

peut que regretter profondément le dernier prêt de 463 millions de dollars que le Fonds monétaire international a récemment accordé à l'Afrique du Sud. De tels prêts ne peuvent que conforter l'*apartheid*, car toutes les indications recueillies ces dernières années montrent que les sociétés étrangères qui opèrent en Afrique du Sud et les organismes de crédit qui accordent des prêts à Pretoria non seulement sont des complices du système honni de l'*apartheid* mais encore font naître tout un ensemble de relations qui aident toutes à le renforcer. Aussi ma délégation préconise-t-elle un isolement total de l'Afrique du Sud dans tous les domaines — notamment les domaines économique, commercial, culturel, sportif, diplomatique et militaire — et demande aux pays qui collaborent avec ce régime de pratiquer à son égard une politique de désengagement dans tous les domaines.

17. Quant au Conseil de sécurité, il devrait transcender les intérêts égoïstes de certains de ses membres et se hisser à la hauteur des responsabilités qui sont les siennes en prenant en considération la sécurité de millions d'être humains dont le seul crime est d'être nés noirs. Ce faisant, le Conseil relèverait le défi que n'a cessé de lui lancer le régime répressif de Vorster et, partant, assumerait effectivement ses responsabilités. Il y va de son prestige, de son autorité et de sa crédibilité, car s'élever en paroles contre les atrocités de l'*apartheid* c'est peut-être merveilleux, mais appliquer d'une façon effective les décisions de l'Organisation c'est encore mieux. Le Conseil ne doit pas cautionner l'idée déjà en vogue que beaucoup de défenseurs du droit ne s'intéressent à ses violations que lorsque celles-ci sont le fait de leurs adversaires.

18. Pour terminer, ma délégation condamne énergiquement, comme à l'accoutumée, l'ignoble système d'*apartheid* ainsi que toutes ses manifestations et pratiques, telles que les procès politiques, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que la bantoustanisation, qui détruit l'intégrité territoriale du pays et l'unité nationale et tend à perpétuer la domination de la minorité raciste blanche et à priver la majorité noire d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables.

19. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Koweït a été très heureuse, Monsieur le Président, de voir le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria à New York. Il a pris la peine de venir ici présider la première séance du Conseil de sécurité pour l'année 1978.

20. En même temps, je voudrais vous transmettre nos plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci, à un moment où cet organe examine, une fois de plus, une question aussi urgente que celle de l'Afrique du Sud. Le Nigéria n'est pas seulement le pays le plus grand de l'Afrique; il figure aussi parmi les pays qui ont activement cherché à éliminer du monde les vestiges du colonialisme et de l'*apartheid* et à édifier un nouvel ordre mondial fondé sur les principes de l'égalité, de la justice et de la liberté pour toutes les nations, quelles que soient la race, la couleur ou toute autre barrière érigée pour séparer l'homme de son prochain.

21. Je voudrais exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les membres du Conseil pour les aimables paroles de bienvenue qu'ils ont adressées à la

délégation du Koweït alors qu'elle assume ses obligations en tant que nouveau membre du Conseil. Nous répondons en nous engageant sincèrement à coopérer avec eux dans la recherche d'un monde meilleur.

22. La question de l'Afrique du Sud a toujours eu une place de choix dans les délibérations du Conseil de sécurité. La même chose est vraie pour l'Assemblée générale, qui s'occupe de ce problème depuis la création de l'Organisation.

23. Le régime de Pretoria estime que la politique d'*apartheid* est essentiellement une question qui relève de sa compétence nationale et que, en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, les Nations Unies ne peuvent en connaître. L'Afrique du Sud ne s'est pas rendu compte que c'est là le cas classique d'un pays dont les relations extérieures sont essentiellement définies par sa structure nationale, politique et sociale. C'est la politique nationale d'*apartheid* qui, en dernier ressort, définit les relations de l'Afrique du Sud avec le reste de l'Afrique et du monde.

24. L'*apartheid* est un système de gouvernement unique qui fait de la couleur de la peau le facteur déterminant dans la vie quotidienne des 26 millions d'êtres humains de cette nation. Tous les maux de l'Afrique du Sud ont leurs racines dans l'*apartheid* et en sont une manifestation. L'*apartheid* est une pratique inhumaine unique, car il classe une personne dès sa naissance d'après la couleur de sa peau. Dès sa conception, l'enfant non blanc est condamné à la misère, à l'arbitraire et à une vie d'avilissement. L'*apartheid* est donc non seulement une institution ignominieuse, mais il est qualifié à juste titre de crime contre l'humanité.

25. Le Gouvernement sud-africain a institutionnalisé l'*apartheid* et l'a transformé en une idéologie élitiste imposant la discrimination raciale et ancrant solidement la domination blanche. La mise en oeuvre du concept de l'*apartheid* a abouti à la fragmentation de l'Afrique du Sud en groupes ethniques et raciaux. Cela a également impliqué l'établissement d'une hiérarchie raciale autoritaire qui pénètre tous les aspects de la société. Le Gouvernement sud-africain est en train, de manière active, de fragmenter la population de l'Afrique du Sud en groupes raciaux et ethniques et établit une ségrégation effective entre ces divers groupes. La législation, qui a normalement pour but de corriger les inégalités et les injustices, est utilisée en Afrique du Sud comme instrument pour faire de cette séparation quelque chose de permanent et d'irrévocable. Les mariages mixtes, par exemple, sont interdits en vertu de l'*Immorality Act*, afin qu'une progéniture de sang-mêlé ne puisse éventuellement rapprocher les groupes ethniques. Le travail spécialisé dans les industries minières a été interdit aux Noirs en vertu du *Colour Bar Act* de 1911. Le *Natives Land Act* de 1913 a limité la libre propriété de terres aux Blancs. Le *Group Areas Act* de 1950 a établi des zones séparées pour les groupes raciaux. Tous les services sociaux — autobus, trains, cinémas, lieux de loisirs, plages, restaurants — et tous les quartiers résidentiels font l'objet de ségrégation selon les catégories ethniques.

26. Le renforcement de l'*apartheid* a abouti en Afrique du Sud à la politique de bantoustanisation ou de foyers séparés. Il s'ensuit que 13 p. 100 seulement du territoire de

L'Afrique du Sud appartient en théorie aux 18,6 millions de Noirs, alors que 87 p. 100 sont réservés aux 4,3 millions de Blancs. Dans les grandes villes, les quartiers résidentiels sont rasés et les familles sont déplacées pour compléter la séparation des races.

27. Le moyen le plus ingénieux inventé par l'Afrique du Sud pour poursuivre l'usurpation du pouvoir par la minorité a été le système de la bantoustanisation, qui refuse aux Noirs la citoyenneté dans leur propre pays. Dans les bantoustans, qui sont des zones vides du veldt, les Noirs sont rassemblés comme une armée de réserve de main-d'oeuvre à bon marché. La communauté internationale a estimé à juste titre que la politique de bantoustanisation était une mystification cruelle, privant le peuple noir de l'Afrique du Sud de son droit naturel. La politique de bantoustanisation est une politique qui consiste à diviser pour régner. C'est une tentative délibérée, de la part du gouvernement blanc, d'affaiblir les forces de l'unité noire qu'il craint tellement et de réduire les possibilités de gouvernement par la majorité noire dans le pays. Il est significatif que pas un seul membre de la communauté internationale n'ait été prêt à reconnaître le Transkei ou le Bophuthatswana.

28. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la question de l'adoption de mesures supplémentaires contre l'Afrique du Sud. L'Assemblée générale a constamment pris l'initiative en adoptant des mesures hardies pour s'occuper de ce problème. Dès 1962, elle a adopté une résolution demandant aux Etats Membres de rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, de fermer tous leurs ports aux navires battant pavillon sud-africain et d'interdire à leurs navires d'entrer dans les ports sud-africains, de boycotter tous les produits sud-africains et de s'abstenir d'exporter des produits, y compris des armes et munitions, vers l'Afrique du Sud et de refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage aux aéronefs sud-africains [résolution 1761 (XVII)].

29. Mon gouvernement n'a pas établi de distinction entre les recommandations de l'Assemblée générale et les résolutions ou décisions obligatoires du Conseil de sécurité. Le Conseil des ministres du Koweït a réagi rapidement et a incorporé dans sa législation nationale les dispositions de cette résolution dès qu'elle fut adoptée.

30. Dès 1962, l'Assemblée générale a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées, y compris des sanctions, pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions de l'Assemblée et du Conseil [ibid.]. On peut maintenant voir clairement que les hésitations du Conseil à appliquer des sanctions économiques effectives ont encouragé le Gouvernement sud-africain à poursuivre sa politique indépendante et son mépris de l'Organisation des Nations Unies.

31. La politique étrangère et la conduite de l'Afrique du Sud revêtent plusieurs aspects exigeant des réactions diverses.

32. L'Afrique du Sud est essentiellement une puissance coloniale et sa politique est en contradiction avec le mouvement anticolonial qui s'est traduit par la réalisation de l'indépendance partout ailleurs en Afrique. Les aspects

raciaux fondamentaux du pays, y compris le refus des droits politiques aux Noirs et leur exploitation économique, remontent à l'époque coloniale.

33. L'Afrique du Sud est une puissance réactionnaire qui emploie les mesures de répression les plus sévères pour étouffer le mouvement national à l'intérieur de son territoire. Le massacre de Sharpeville fut une indication très claire de ce que le Gouvernement sud-africain avait l'intention de faire chaque fois que sa politique se heurterait à une certaine résistance nationale de la part de la majorité noire. Cet incident malheureux, qui était un avertissement de ce qui allait suivre sous forme d'une politique organisée et intransigeante de terreur employée par l'Etat pour écraser l'opposition et surmonter toute résistance, aurait pu mettre un terme à toute possibilité d'évolution pacifique vers le gouvernement par la majorité. L'Afrique du Sud a dès lors refusé d'accorder les droits de l'homme les plus élémentaires à la vaste majorité de ses citoyens. Les résolutions de l'Assemblée générale contiennent nombre d'appels demandant la cessation de la violence et de la répression contre le peuple noir et les autres personnes qui s'opposent à l'apartheid, la remise en liberté de toutes les personnes détenues en vertu de lois arbitraires de sécurité et de tous ceux qui ont été emprisonnés parce qu'ils s'opposaient à l'apartheid et la cessation de la violence aveugle à l'encontre de ceux qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid, de l'assassinat de prisonniers politiques et de la torture à laquelle d'autres sont soumis.

34. L'Afrique du Sud est un adversaire décidé et résolu des droits de l'homme. Sa politique est en contradiction flagrante avec les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui, en son article premier, proclame que "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits".

35. L'Afrique du Sud est un Etat garnison doté d'une immense machine de guerre. Au cours des dernières années, cet Etat est devenu de plus en plus militant. Plus il perd pied et plus il devient agressif et militant. Un événement historique d'une ampleur considérable s'est produit en avril 1974 qui a eu un effet décisif sur la conduite de l'Afrique du Sud, à savoir l'effondrement du Gouvernement portugais de Lisbonne à la suite d'un coup d'Etat militaire qui a fait voler en éclats les bastions du colonialisme et de l'apartheid en Afrique. La décolonisation des colonies africaines du Portugal a suivi, les dirigeants blancs bienveillants des Etats tampons du Mozambique et de l'Angola ont disparu et les gouvernements blancs de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud se sont subitement trouvés exposés au vent froid du nationalisme révolutionnaire africain. Partout la cause de la liberté est indivisible. Naturellement, la chute du régime colonial portugais a apporté une aide et un appui supplémentaires au soulèvement africain, qui a pris des proportions sans précédent à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même. Le changement spectaculaire qui s'est produit au Portugal a écarté ceux qui freinaient la montée du nationalisme africain. Il n'y avait plus pour l'Afrique du Sud de protection portugaise, et, à sa place, des mouvements voués au nationalisme africain ont pris le pouvoir. L'Afrique du Sud y a vu l'image de sa propre destinée. Cela explique l'intervention militaire ratée de l'Afrique du Sud en Angola, l'escalade des guérillas aux frontières de la

Rhodésie et de la Namibie et les attaques répétées de l'Afrique du Sud contre ses voisins africains.

36. On peut donc voir que ces problèmes endémiques qui ont agité la communauté internationale pendant 30 ans sont l'aboutissement de l'immuabilité de la politique raciale de l'Afrique du Sud, autour de laquelle tournent finalement tous les autres problèmes.

37. Le Conseil de sécurité est tenu de se réunir périodiquement pour examiner la situation en Afrique du Sud et voir quelles mesures supplémentaires doivent être adoptées contre le régime raciste de Pretoria. Le Conseil est saisi aujourd'hui d'un rapport concernant l'évolution de la situation en Afrique du Sud depuis l'adoption de la résolution 417 (1977) [voir S/12536]. Ce rapport énonce très clairement que l'Afrique du Sud a rejeté cette résolution, prétextant comme d'habitude qu'elle touche un sujet qui relève de sa politique intérieure.

38. Tant que l'Afrique du Sud refusera d'abolir sa politique de bantoustanisation, d'abandonner sa politique d'*apartheid* et d'assurer le gouvernement par la majorité fondé sur la justice et l'égalité, elle continuera de mener une guerre terroriste contre le peuple africain et les mouvements nationalistes.

39. Les mesures répressives de l'Afrique du Sud sont maintenant appliquées aux Blancs qui, pour des raisons humanitaires, morales et autres, s'opposent à l'*apartheid*. Une des victimes dont on a récemment beaucoup parlé est M. Donald Woods, rédacteur en chef du *Daily Dispatch* d'East London, qui a bien voulu venir hier devant le Conseil [2056^e séance] pour décrire en tant que témoin oculaire les maux de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Ma délégation tient à féliciter M. Woods de son courage, de sa force morale et de ses convictions politiques. Il est encourageant de constater que, tout comme les Africains, des Blancs, qui sont pourtant censés être les bénéficiaires de la politique d'*apartheid*, sont maintenant disposés à condamner ouvertement cette politique, à tendre la main de l'amitié et de la coexistence et à donner aide et appui aux nationalistes en Afrique du Sud.

40. Le rapport contenu dans le document S/12536 fait un exposé très clair de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, qui devrait pousser le Conseil à agir. Le Conseil a déjà pris une mesure hardie en adoptant la résolution 418 (1977), par laquelle il a imposé un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. En tant que nouveau membre du Conseil, ma délégation n'a certes pas l'intention de présenter un plan d'action à l'intention du Conseil, surtout au moment où celui-ci se réunit pour examiner les événements récents et pour entendre des témoins. Néanmoins, je voudrais assurer le Conseil que mon gouvernement appuie les mesures radicales, prévues au Chapitre VII de la Charte, qui seraient prises contre le régime de Pretoria pour l'obliger à abandonner sa politique de bantoustanisation, à renoncer à sa politique d'*apartheid* et à assurer le gouvernement par la majorité fondé sur la justice et l'égalité.

41. M. RAMPHUL (Maurice) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de l'élection du Nigéria au Conseil de

sécurité et de votre accession aux fonctions importantes de président du Conseil pour le mois en cours. Le Nigéria s'est fait l'un des grands champions de la cause de la libération de notre continent et il est donc particulièrement opportun qu'un représentant de ce pays préside nos délibérations alors que nous examinons encore une fois la question de l'Afrique du Sud. En tant que frère africain, je me réjouis à l'idée de travailler avec vous au cours de l'année à venir, et je sais que votre sagesse, votre patience et votre autorité nous aideront grandement à nous acquitter de nos responsabilités conformément aux obligations que nous impose la Charte.

42. Je voudrais également souhaiter la bienvenue aux autres nouveaux membres qui se sont joints à nous, à savoir le Gabon, le Koweït, la Bolivie et la Tchécoslovaquie. Les représentants de ces pays ont tous derrière eux une carrière remarquable au service de leur pays et je suis certain qu'ils apporteront une contribution importante aux travaux du Conseil.

43. Je voudrais ajouter que mon gouvernement se réjouit particulièrement de saluer le représentant du Gabon au Conseil. Au moment de son élection, le Gabon a également assumé la présidence de l'Organisation de l'unité africaine, et l'ambassadeur N'Dong jouira ainsi d'une autorité encore accrue lorsqu'il prendra la parole ici. Sa présence au Conseil ne peut qu'apporter une contribution immense à nos travaux.

44. Je suis particulièrement heureux de voir siéger à ma droite, à la place qu'occupait l'année dernière mon frère africain si cher, M. Kikhia de la Libye, mon frère M. Bishara du Koweït, avec lequel j'entretiens depuis fort longtemps d'amicales relations.

45. Nous nous plaignons tous à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, mais nous savons également qu'avec le départ du Bénin, de la Libye, du Pakistan, du Panama et de la Roumanie, nous avons perdu d'excellents amis et collaborateurs au sein du Conseil. Les représentants de ces pays ont tous contribué de façon marquante aux travaux du Conseil et ils nous manqueront beaucoup. Naturellement, je regrette tout particulièrement le départ de mes deux frères africains, M. Boya du Bénin et M. Kikhia de la Libye. Leur zèle, la netteté et la fermeté de leurs objectifs ont concouru à faire entendre la voix du Groupe africain au sein du Conseil au cours de l'année dernière.

46. Il est inutile de discuter ici les maux dus à l'*apartheid*. Nous connaissons tous la nature du régime raciste qui existe en Afrique du Sud aujourd'hui. Ce sujet a été discuté à l'Organisation des Nations Unies maintes et maintes fois dans tous ses détails et dans toute son horreur. On pourrait même dire que nous nous sommes trop familiarisés avec l'inhumanité, la terreur, la violence et l'oppression qui règnent en Afrique du Sud. Je dis "trop familiarisés" parce que nous avons si souvent entendu les mêmes histoires et les mêmes paroles que nous semblons nous y être habitués. Nous semblons incapables de comprendre et de ressentir les cris de la douleur et de la souffrance.

47. Pourquoi dis-je cela ? Tout simplement parce que, à y bien réfléchir, nous faisons fort peu pour aider les victimes

de la brutalité et de l'oppression, c'est-à-dire l'immense majorité de la population sud-africaine. Les cyniques diront que c'est faire preuve de naïveté, que dans un monde d'Etats nations et de pouvoir moderne l'on ne saurait attendre autre chose. Mais, bien sûr, ce n'est là que cynisme, une défense contre la tension suscitée par la connaissance de ce qui est juste et le sentiment d'impuissance. C'est exactement cela le sentiment d'impuissance : il est subjectif. Dans ces questions-là, il ne juge pas des faits objectifs mais bien plutôt la sensibilité morale, l'humanité, le courage et la volonté individuelle. Le cynisme ne mérite donc pas qu'on le prenne au sérieux. Il ne peut pas, de par sa nature même, être une philosophie positive. C'est une philosophie de capitulation.

48. Par conséquent, je n'éprouve pas la moindre honte à dire que la Charte des Nations Unies a un sens. Les idéaux qui y sont inscrits ne sont pas simple verbiage. Le fait que les cyniques y fassent allusion chaque fois que cela sert leurs objectifs étroits en constitue une preuve suffisante. La communauté mondiale s'est servie des principes de la Charte depuis 32 ans pour tenter d'édifier un ordre international plus juste et plus rationnel. Le progrès a été très lent, mais il y a eu progrès. La Charte est vivante, et, au titre de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a accumulé un ensemble unique d'obligations à l'égard du peuple d'Afrique du Sud. Elle est obligée de prendre des mesures qui contribuent à mettre fin au système d'*apartheid* et non pas de faire des discours pour le simple plaisir d'en faire. Le Conseil de sécurité a reconnu ce fait quand, il y a quelques semaines, il a institué, en vertu du Chapitre VII de la Charte, un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

49. L'obstacle auquel nous nous heurtons aujourd'hui, l'obstacle auquel nous nous sommes heurtés à maintes reprises au Conseil, c'est que nous ne voulons pas, en tant qu'entité collective, prendre les mesures qui, de toute évidence, s'imposent étant donné les circonstances. Par voie de conséquence, nous tournons en rond lorsque la question de l'Afrique du Sud revient sur le tapis. Nous faisons les mêmes discours et nous débitons les mêmes condamnations de l'*apartheid*. Ce faisant, nous donnons un caractère inhumain au Conseil. Nous montrons que, quoique nous entendions les cris de la douleur et de la souffrance, nous n'allions pas nos paroles à nos actes. Nous ne réagissons pas comme l'exige notre humanité, comme nous le devrions.

50. Je souligne le mot "exige" parce que toute une série de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité nous a amenés au point où nous devons prendre des mesures. Ces résolutions, fondées sur les principes de la Charte, reflètent le jugement réfléchi de la communauté mondiale s'agissant des remèdes contre l'*apartheid*. Leur évolution suit un cours logique nous entraînant inéluctablement au point où nous en sommes aujourd'hui. Si ces résolutions n'ont aucune force, alors l'Organisation ne peut pas être ce qu'elle est censée être et ce dont le monde a besoin.

51. Nous avons donc des obligations très nettes. Le problème est maintenant de déterminer quelles mesures doit prendre l'ONU à ce stade pour exercer une pression valable sur le régime de Vorster. De l'avis de ma délégation, il faut, dans le proche avenir, accomplir quatre choses.

52. Premièrement, il faut créer un mécanisme efficace pour assurer que l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud est mis en oeuvre comme il se doit. Un premier pas a été fait dans cette direction, mais il reste beaucoup à faire. A l'heure actuelle, la "surveillance" de l'embargo est, en fait, entre les mains de chaque Etat pris individuellement. Cette situation n'est pas satisfaisante. Un certain nombre d'enquêtes distinctes ont maintenant prouvé que l'embargo volontaire sur les armes demandé par le Conseil en 1963 n'a jamais été efficace. Un certain nombre d'Etats l'ont violé systématiquement et, par voie de conséquence, l'Afrique du Sud a pu acquérir, même après 1963, d'énormes quantités d'armes et de matériel militaire modernes. Le Conseil doit prendre des mesures pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de cette tâche en toute indépendance. Il faut donner au Secrétariat le personnel et les fonds voulus pour mener ses propres enquêtes, étudier l'organisation du commerce des armes dans le monde et alerter l'opinion mondiale au sujet des violations de l'embargo. Si l'on ne crée pas dans le cadre de l'Organisation un mécanisme capable de s'acquitter de ces tâches, la résolution 418 (1977) perdra littéralement tout sens.

53. Deuxièmement, il est clair que le Conseil peut et doit déclarer un embargo sur le pétrole à destination de l'Afrique du Sud. Des recherches très approfondies effectuées au cours des deux dernières années ont montré que l'Afrique du Sud n'a pas mis en oeuvre les sanctions obligatoires adoptées il y a 10 ans à l'encontre de la Rhodésie du Sud. Les cinq grandes compagnies pétrolières qui opèrent en Afrique du Sud ont pu livrer régulièrement du pétrole et des produits pétroliers au régime de Smith. En fait, ces livraisons semblent n'avoir eu que des interruptions mineures au cours des 12 années qui se sont écoulées depuis la déclaration unilatérale d'indépendance. Ainsi, l'Afrique du Sud a conspiré pour faire échouer les efforts de l'ONU visant à imposer des sanctions à l'encontre du régime renégat de Smith, et ce de façon presque flagrante. Maintenant que les faits sont connus, il faut agir. La mesure logique suivante est d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud en matière de livraisons de pétrole tant qu'elle refusera de garantir la cessation des livraisons à la Rhodésie du Sud.

54. Troisièmement, le Conseil devrait demander des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. Chacun sait que l'Afrique du Sud dépend plus que jamais des prêts étrangers et des investissements directs de l'étranger. L'influx net de capitaux à long terme a, au cours des dernières années, dépassé de 20 p. 100 la formation intérieure de capital. De nouveaux prêts bancaires ont été accordés à des taux sans précédent. Les capitaux étrangers aident maintenant à couvrir l'énorme déficit commercial de l'Afrique du Sud, à assurer le transfert de techniques modernes et à maintenir la croissance de l'économie dans son ensemble. Dans de nombreux cas, les prêts bancaires sont utilisés pour financer le programme de croissance stratégique de l'Afrique du Sud. Dans un rapport sur les intérêts des sociétés des Etats-Unis en Afrique publié il y a deux jours par le comité du Sénat chargé des relations extérieures, le sénateur Dick Clark a conclu : "L'effet des investissements américains a été, en définitive, de renforcer l'autonomie économique et militaire

du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud." Lorsque, de plus, on considère le volume des capitaux qui font mouvement d'Europe en Afrique du Sud, il apparaît clairement que les investissements et les prêts étrangers sont d'une importance primordiale pour le régime de Pretoria.

55. Les échanges commerciaux sont également de la plus haute importance pour l'Afrique du Sud. Ce pays importe actuellement chaque année pour 8 à 9 milliards de dollars de produits, ce qui correspond approximativement à 25 p. 100 du produit national brut. Il est par conséquent clair que des sanctions économiques, même imposées par paliers, auraient des conséquences dévastatrices pour l'Afrique du Sud. Les sanctions économiques représentent à l'heure actuelle l'outil le plus important dont dispose le monde extérieur pour exercer une pression sur le régime de Pretoria.

56. Quatrièmement, le Conseil doit veiller à ce qu'un mécanisme adéquat soit mis en place au Secrétariat pour assurer l'application des sanctions économiques. Ce serait une tâche énorme et complexe, qui exigerait une augmentation notable du personnel du Secrétariat. Il faudrait peut-être créer une division entièrement nouvelle, responsable devant le Conseil. Il faudrait mettre au point des procédures qui assurent la bonne marche des travaux de compilation des renseignements.

57. Je crois que beaucoup de délégations, et non pas seulement celles du Groupe africain, reconnaissent que tout cela doit être fait, et très bientôt. Nous savons tous, cependant, qu'un obstacle apparemment insurmontable nous empêche de prendre des décisions de ce genre. Les principales puissances occidentales ne pensent pas que le temps soit venu de prendre de telles mesures. En outre, elles ont au Conseil le droit de veto, qu'elles ont déjà exercé dans le passé et qu'elles exerceront probablement à l'avenir.

58. A ce propos, je tiens à féliciter le Canada de certaines mesures qu'il est en train de prendre. Il retire tous les intermédiaires commerciaux canadiens d'Afrique du Sud, ce qui entraînera, entre autres choses, la fermeture de son consulat général à Johannesburg. Au titre de la Corporation de l'exportation et du développement, qui correspond plus ou moins à l'Export-Import Bank des Etats-Unis, le Canada met fin aux activités commerciales subventionnées par le gouvernement en termes de crédits à l'exportation ainsi qu'aux investissements et aux assurances qui s'y rattachent. Le Canada exigera bientôt des visas de tous les Sud-Africains qui veulent venir dans le pays. Il envisage la possibilité de dénoncer, dans le cas de l'Afrique du Sud, le tarif préférentiel du Commonwealth. Il étudie d'autres mesures liées au développement en Afrique du Sud et dans la région. Ce sont là des décisions très encourageantes dont nous ne pouvons que féliciter le Canada.

59. Bien entendu, les principales puissances occidentales ne pouvaient exercer leur droit de veto sans en donner les raisons. Il vaut donc la peine de prendre le temps d'examiner les arguments qu'elles invoquent maintenant pour justifier de nouveaux attermoissements.

60. L'argument essentiel en ce moment est que des changements peuvent se produire pacifiquement en Afrique

du Sud. Nous l'espérons tous. C. L. Sulzberger a rapporté dans le *New York Times* du 16 novembre dernier l'opinion d'un ambassadeur très en vue du monde occidental, qui aurait dit :

"On n'envisage pas d'hostilités de grande envergure [en Afrique du Sud] avant 10 ans au moins. Il importe que nous profitons de ces 10 années pour favoriser des changements pacifiques dans ce pays. A cette fin, nous devons nous servir de notre force diplomatique et économique."

L'ambassadeur a ajouté ensuite au cours de cette interview : "Nous devons servir nos propres intérêts . . . en insistant sur la stabilité, l'ordre et le progrès."

61. Franchement, il est difficile de voir dans cet argument une logique quelconque, historique, politique ou humaine. Tout d'abord, il est clair qu'envisager de telles possibilités dans la situation actuelle, c'est manquer complètement de réalisme. Voilà des années que nous entendons parler de "changements pacifiques" en Afrique du Sud. Mais le régime de Pretoria, de toute évidence, ne souhaite aucun changement. Tout ce qui s'est passé ces derniers mois montre que le régime sud-africain devient de plus en plus intransigeant : il s'arme jusqu'aux dents, il supprime complètement la liberté de parole, et les dissidents politiques sont emprisonnés et torturés. Bref, l'Etat sud-africain exerce un contrôle de plus en plus serré. Quelle latitude politique reste-t-il en Afrique du Sud pour opérer des changements véritables ? Il est évident pour la plupart d'entre nous qu'il n'y en a aucune.

62. De plus, de quel genre de "changements" cet ambassadeur parlait-il ? La population de l'Afrique du Sud sait très bien ce qu'elle veut : la fin de l'*apartheid*. Elle sait, comme la plupart d'entre nous, que cela signifie inévitablement le démantèlement du système économique et social qui existe actuellement en Afrique du Sud. C'est ce système que nous essayons tous de faire disparaître. "La stabilité et l'ordre", en Afrique du Sud, sont peut-être dans l'intérêt de certaines puissances, mais ce n'est pas ce que les Sud-Africains veulent maintenant. "La stabilité et l'ordre", pour la grande majorité des Sud-Africains, signifient oppression et violence. "Le progrès", pour eux, signifie le renversement de "l'ordre" actuel. C'est du cynisme que de vouloir lier ces mots dans le cas de l'Afrique du Sud. Cela revient à leur enlever tout sens.

63. Ensuite, de quel droit les puissances extérieures affirment-elles qu'elles "doivent se servir" de leur force diplomatique et économique pour maintenir ou instaurer un ordre social quelconque dans un pays comme l'Afrique du Sud ? N'est-ce pas là le comble de l'arrogance ? Sûrement, ce sera au peuple de l'Afrique du Sud de reconstruire le pays quand l'*apartheid* aura été démantelé. Aurait-on jeté au vent le principe de la souveraineté parce que les sociétés transnationales deviennent de plus en plus puissantes ?

64. Enfin, il faut noter qu'il découle de cet argument une chose assez étrange. L'ambassadeur a déclaré qu'il n'y aurait pas d'hostilités de grande envergure avant 10 ans. C'est peut-être vrai ; ce n'est pas certain. Espérons que c'est vrai.

Pour ma part, j'en doute. Toutefois, admettons que ce le soit. S'ensuit-il le moins du monde que l'on doive sagement attendre 10 ans tandis que des étrangers s'efforcent de réorganiser l'ordre social sud-africain dans leurs intérêts les mieux entendus ? Les perdants en pareil cas, c'est évident, seraient les habitants de l'Afrique du Sud. Doivent-ils endurer pendant 10 ans encore ce qu'ils endurent depuis si longtemps, et un sort pire encore, pour faire plaisir à n'importe quels investisseurs de pays éloignés ? C'est une logique bien étrange et tortueuse, incompréhensible pour la plupart d'entre nous.

65. Je dois dire que ce genre d'argument, si souvent invoqué de nos jours, semble n'être qu'un prétexte pour différer des mesures efficaces à l'encontre de l'actuel régime sud-africain. De tels arguments n'ont ni rime ni raison. Quand on fouille un peu leur sens, on se rend compte qu'ils sont contradictoires.

66. Il n'est cependant pas difficile de comprendre pourquoi on les invoque. Ils proviennent de puissances qui partent du principe qu'elles ont en Afrique du Sud des intérêts vitaux qui seraient menacés si l'ordre social actuel était détruit. Elles partent du principe qu'elles doivent protéger leurs investissements, qu'elles doivent avoir accès aux matières premières et à la main-d'oeuvre à bon marché et qu'elles doivent veiller à ce qu'un "pouvoir amical" tienne les rênes pour assurer "la liberté des routes maritimes autour du Cap". Ces puissances n'hésitent plus à dire qu'elles sont "préoccupées" des intentions de ceux qui finalement prendront le pouvoir en Afrique du Sud. Elles craignent que le mouvement de libération, qui a lutté pendant des décennies pour que le peuple sud-africain connaisse la liberté, ne se révèle "immodéré" dans l'avenir. Et elles déclarent donc clairement qu'elles ne s'excuseront pas de défendre "leurs propres intérêts" dans une terre éloignée, même si cette "défense" suppose la "stabilité" de l'*apartheid*.

67. Ma délégation estime que l'heure est venue de mettre fin au verbiage qui, dans nos délibérations sur l'Afrique du Sud, a si souvent estompé les vrais problèmes. Nous nous sentons tenus de dire que nous ne pouvons plus prendre au sérieux ni prendre pour argent comptant ce genre de théories faciles, et parfois même absurdes, que certains milieux préconisent depuis quelque temps comme devant promouvoir le progrès et le changement. Nous estimons que ces arguments ne sont qu'une diversion et un piège.

68. Je voudrais donc demander au Conseil d'adopter une nouvelle mesure importante en vue d'atteindre les objectifs que je viens d'énoncer. Dans cet esprit, les membres africains du Conseil présenteront deux projets de résolution que le Groupe africain est en train de préparer. Le premier se limitera surtout, je crois, à une brève récapitulation de ce qui a été dit auparavant et condamnera l'Afrique du Sud pour la violence et la répression qui de plus en plus deviennent la norme dans cet infortuné pays. Le deuxième ira sans doute beaucoup plus loin. Il invitera probablement tous les Etats à mettre un terme aux prêts et aux investissements en Afrique du Sud, à empêcher les sociétés ou institutions qui relèvent de leur contrôle d'investir en Afrique du Sud ou d'accorder des prêts à ce pays, à supprimer les stimulants aux investissements et au commerce qui s'appliquent maintenant à ce pays et, enfin, à

revoir leurs relations économiques et autres avec l'Afrique du Sud. Le Groupe africain estime que l'adoption du deuxième projet de résolution présente une grande importance et même s'impose à ce stade.

69. Je suis tenté de dire que le Groupe africain ne se sentira peut-être pas obligé d'accepter pendant beaucoup plus longtemps les règles du jeu au Conseil de sécurité. Le veto a été utilisé trop fréquemment, et l'Afrique en a souffert. Il se pourrait fort bien que le Groupe africain décide, au cas où de nouveaux vetos seraient émis, de prier toutes les délégations africaines de cesser de participer aux délibérations du Conseil tant que celui-ci ne se sera pas acquitté de ses obligations uniques à l'égard du peuple de l'Afrique du Sud. Cette conduite, nous le savons, pourrait présenter quelques désavantages. Cependant, on reconnaît largement que les règles du jeu à ce stade sont périmées et inadéquates. Nous n'entendons pas dire aujourd'hui comment elles devraient être changées. Néanmoins, nous croyons devoir avertir les membres du Conseil que si l'on se sert à nouveau de ces règles pour prolonger les souffrances du peuple sud-africain il nous faudra chercher des remèdes que ces règles ne prévoient pas.

70. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de dire la satisfaction particulière que j'éprouve en vous voyant, vous qui représentez un pays africain, diriger les travaux du Conseil de sécurité pendant le premier mois de 1978. Nous nous attendons à voir les questions relatives à la libération de l'Afrique australe faire l'objet de l'attention constante du Conseil pendant toute l'année. La Tchécoslovaquie et le Nigéria ont adopté des positions identiques à l'égard de la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, comme cela a été confirmé une fois de plus lors de la visite si fructueuse que le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria a effectuée en République socialiste tchécoslovaque en avril dernier. Dans le communiqué conjoint qui a été publié à ce propos il est dit :

"En ce qui concerne les affaires africaines, le Commissaire aux affaires extérieures et son homologue tchécoslovaque ont réaffirmé leur appui aux peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud dans leur juste lutte contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. Ils ont condamné la politique raciste pratiquée en Afrique australe en tant qu'outrage à la conscience de l'humanité et que défi lancé aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Convaincus que l'élimination de ces fléaux en Afrique australe faciliterait le relâchement de la tension et la solution des conflits dans d'autres parties du monde, ils ont invité toutes les nations éprises de paix à agir fermement pour appuyer les peuples opprimés d'Afrique australe en vue de l'élimination finale de la politique colonialiste et néo-colonialiste de racisme et d'*apartheid*."

71. Prenant la parole pour la première fois au Conseil de sécurité depuis que la République socialiste tchécoslovaque en est devenue membre, qu'il me soit permis de m'associer aux félicitations qui ont été adressées à la délégation de votre pays, Monsieur le Président, ainsi qu'aux délégations du Gabon, de la Bolivie et du Koweït, qui, de concert avec nous, commencent à participer aux travaux du Conseil. Je

1 Cité en anglais par l'orateur.

voudrais vous remercier à mon tour des paroles de bienvenue que vous avez prononcées à l'endroit de ma délégation. Nous voulons également remercier les représentants de tous les membres du Conseil qui ont félicité notre pays à l'occasion de son entrée au Conseil. Qu'il me soit permis enfin de dire notre reconnaissance à tous les Etats Membres de l'Organisation qui, par une majorité de voix si convaincante, ont démontré la confiance qu'ils plaçaient dans la République socialiste tchécoslovaque et ont investi notre pays d'une si haute responsabilité.

72. La République socialiste tchécoslovaque est arrivée au Conseil de sécurité pleinement décidée à coopérer de façon constructive avec tous ses membres pour atteindre les objectifs des Nations Unies incarnés dans la Charte.

73. La politique essentielle de la République socialiste tchécoslovaque à l'ONU a toujours été fondée et continue d'être fondée sur le désir de faire en sorte, avec les autres Membres, que les principes de la coexistence pacifique des Etats ayant des systèmes sociaux différents et les principes de la coopération multiple, constructive et mutuellement avantageuse entre ces Etats deviennent de plus en plus partie intégrante de la pratique quotidienne des activités de tous les organes de l'Organisation. A notre avis, il s'agit pour nous, grâce à l'Organisation et aux moyens dont elle dispose, de contribuer à stabiliser la détente qui s'est déjà esquissée afin que ce processus devienne universel, général et irréversible.

74. Après un très court laps de temps, le Conseil de sécurité se voit obligé à nouveau d'examiner la question de la politique d'*apartheid* menée par le régime raciste de Pretoria. L'insistance à examiner cette question s'explique par le fait que la situation en Afrique du Sud menace directement la sécurité des peuples. Pas un jour ne se passe sans que l'opinion mondiale ne soit informée de nouveaux événements tragiques en Afrique du Sud. Pour étouffer la résistance interne, le régime de Pretoria mène une véritable guerre contre la population opprimée. Le régime illégal d'*apartheid* a élevé le système de violence et de répression au niveau de politique d'Etat et, pour la renforcer davantage, il adopte sans cesse de nouvelles mesures juridiques, administratives et autres fondées sur la discrimination raciale. Tous ces actes commis par les racistes d'Afrique du Sud et leurs actes d'agression contre les Etats africains indépendants montrent clairement que le régime d'*apartheid* est décidé à conserver par tous les moyens sa domination coloniale et raciste sur la population africaine autochtone.

75. Une analyse objective de la situation actuelle en Afrique du Sud nous amène à conclure que le régime d'*apartheid* aurait depuis longtemps cessé d'exister et que ce foyer de danger constant aurait depuis longtemps disparu si tous les Etats Membres avaient agi conformément aux décisions adoptées par l'Organisation et cessé d'apporter toute assistance aux racistes sud-africains. Pour se maintenir au pouvoir, le régime d'*apartheid* doit compter sur un apport constant de capital étranger, sur l'appui plus ou moins ouvert que lui apportent dans tous les domaines certains pays occidentaux désireux de conserver leurs intérêts militaires et stratégiques dans cette région ainsi que les intérêts économiques et financiers des sociétés transnationales.

76. L'Organisation des Nations Unies dispose d'un grand nombre de preuves de cette coopération multiforme et de cet appui. Je rappellerai seulement que, depuis 1960, le volume total des investissements étrangers en Afrique du Sud a plus que quintuplé et atteint à l'heure actuelle 20 milliards de dollars. Malgré tous les appels lancés par l'ONU, l'Afrique du Sud continue d'importer des pays occidentaux toutes les techniques modernes et toute la nouvelle technique nécessaire pour assurer le développement de son économie. Ce n'est que grâce à cet appui et à cette coopération que les racistes sud-africains peuvent échapper aux conséquences de la volonté toujours croissante de la population autochtone de mettre fin immédiatement à l'odieuse oppression raciste.

77. Dans la lutte contre l'*apartheid*, il ne suffit plus depuis longtemps de lancer des appels et des condamnations de caractère général. Il est urgent d'adopter les mesures internationales qui contribueront le plus efficacement à supprimer le plus vite possible cette politique inhumaine. L'adoption de mesures urgentes et efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud est également indispensable parce que la République sud-africaine constitue le principal obstacle au progrès vers un règlement juste de la question du transfert de pouvoir à la majorité africaine au Zimbabwe et en Namibie.

78. L'adoption d'un embargo obligatoire sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud constitue un progrès dans cette voie. L'embargo sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud, qui d'ailleurs est déjà suffisamment armée et même capable de produire l'arme nucléaire, ne peut cependant à lui seul donner les résultats nécessaires si l'on n'adopte pas aussi les mesures efficaces qui s'imposent pour assurer l'isolement complet du régime d'*apartheid*.

79. La République socialiste tchécoslovaque appuie énergiquement les exigences des Etats africains et autres concernant l'adoption de sanctions économiques et autres contre le régime d'*apartheid*. Nous partageons entièrement l'opinion sur la question de l'*apartheid* exprimée au cours de la dernière session de l'Assemblée générale par le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria, M. Garba, qui a dit :

“Le temps est venu d'un embargo total sur les armes destinées aux régimes racistes, embargo total portant sur tous les matériels stratégiques qui permettent d'assurer le bon fonctionnement de la machine de guerre de ces régimes, et comprenant également des sanctions économiques complètes. Les puissances occidentales, qui ont alimenté la crise par toutes les attentions qu'elles ont manifestées dans le passé aux régimes racistes, doivent agir, même s'il est bien tard².”

80. Pour terminer, je voudrais assurer ceux qui luttent contre le racisme et l'*apartheid* que la République socialiste tchécoslovaque, fidèle aux principes qui gouvernent sa politique étrangère socialiste, continuera de leur apporter tout appui et toute assistance matérielle, morale et politique dans leur juste lutte pour la liberté et l'indépendance.

La séance est levée à 12 h 50.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 67^e séance, par. 37.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
